

Proposition de régularisation foncière à MARLENHEIM

CP/2019/489

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la cession de parcelles entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Marlenheim et le Département et la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, afin de régulariser l'emprise de l'espace sportif "la Porte du Vignoble" à Marlenheim.

Une récente vérification cadastrale a permis de constater que le parcellaire au droit de l'espace sportif « La Porte du Vignoble » nécessite une régularisation foncière à Marlenheim.

En effet, il est apparu que le Département du Bas-Rhin est encore propriétaire de deux parcelles qui sont incluses dans l'emprise de l'espace sportif « La Porte du Vignoble » et d'un parking public.

Compte-tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de mettre en adéquation l'occupation et la propriété de ces parcelles.

Cette proposition de régularisation foncière entre, d'une part, le Département et la Commune de Marlenheim et, d'autre part, entre le Département et la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, consiste en la cession des parcelles cadastrées en section 30 n°243/196 de 3,93 ares au profit de la Commune de Marlenheim et n°248/184 de 1,75 are au profit de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, soit un total de 5,68 ares à céder.

A titre indicatif, la Division du Domaine, consultée à cet effet, a estimé la valeur vénale des terrains à 817 € l'are.

Au vu de la nature de ces deux parcelles, à savoir des surfaces aménagées en tant qu'espaces publics par la Commune de Marlenheim et la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, il est proposé que cette cession intervienne à l'euro symbolique, sans versement de prix.

La Commune de Marlenheim et la Communauté de Communes Mossig et Vignoble ont donné leur accord de principe à cette transaction et vont délibérer prochainement.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de la cession, à l'euro symbolique, sans versement de prix, de la parcelle située à Marlenheim, cadastrée sous section 30 n°243/196 de 3,93 ares, au profit de la Commune

de Marlenheim, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- de la cession, à l'euro symbolique, sans versement de prix, de la parcelle située à Marlenheim, cadastrée sous section 30 n°248/184 de 1,75 are, au profit de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de la cession, à l'euro symbolique, sans versement de prix, de la parcelle située à Marlenheim au profit de la Commune de Marlenheim, cadastrée sous section 30 n°243/196 de 3,93 ares ;

- de la cession, à l'euro symbolique, sans versement de prix, de la parcelle située à Marlenheim au profit de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, cadastrée sous section 30 n°248/184 de 1,75 are ;

- que les actes seront passés en la forme administrative ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY